Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 074-200054138-20250527-DEL_2025_IV_77-DE

Faverges Seythenex

Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2025-IV-77
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025

DATE DE LA CONVOCATION

Le 21 Mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 23
- représentés : 3
- absents ou excusés : 7
- votants : 26

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Claude GAILLARD a donné procuration à Martine BRASSOUD
Georges VIGNIER a donné procuration à Brigitte BOISSON
François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, David LEYNE, Colette THIAFFAY-GRAND-JEAN, Catherine GONTHIER, Manuel ROSSET

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le 10 JUIN 2025

De la publication le 10 JUIN 2025

Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe DE LA SECTION DU COUCHANT

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire et Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.
Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,
Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.
Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant la délibération DEL-2025-II-14 du 12 Mars 2025, portant affectation provisoire du résultat,
Considérant la délibération DEL-2025-IV-75 du 27 mai 2025, pour l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe de la section Couchant,
Considérant la délibération DEL-2025-IV-76 du 27 mai 2025, pour l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe de la section Couchant,
Il est procédé à l'affectation définitive du résultat 2024 de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 074-200054138-20250527-DEL_2025_IV_77-DE

BUDGET SECTION COUCHANT - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2024	
FONCTIONNEMENT exercice 2024	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-7 776,35 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	25 909,05 €
Total du résultat à affecter	**18 132,70 €**
INVESTISSEMENT exercice 2024	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	3 746,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	4 458,76 €
Solde d'investissement cumulé - R001	***8 204,76 €***
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement	**0,00 €**
AFFECTATION résultats 2024 sur exercice 2025	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	0,00 €
Report en fonctionnement R002	18 132,70 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit **18 132,70 €**
Le solde d'investissement cumulé positif de **8 204,76 €** fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.
L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2024 soit : **0 €** ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 Mai 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le résultat définitif de fonctionnement 2024 qui s'établit à **18 132,70 €** et son affectation pour le même montant en excédent reporté de la section de fonctionnement (R002)
- **APPROUVE** le résultat définitif d'investissement 2024 qui s'établit à **8 204,76 €** et son affectation en excédent d'investissement reporté (R001) pour le même montant.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI

Le Maire,
Jacques DALEX

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 Haute-Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.